



MAIRIE de MÉRAL

5 rue de Bretagne
53230 MERAL
Tél. 02.43.98.83.07
mairie.meral@orange.fr

ARRÊTÉ n° 2025-22 du 2 avril 2025

Objet :

Autorisation de stationnement TAXI

Société A BORD TAXIS

Le Maire de MÉRAL,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-3 et L2213-6 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

Vu les articles L3121-1 et suivants, L3124-1 et suivants du code des transports,

Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-P-60 du 19 janvier 2006, réglementant l'exercice de la profession de taxi, l'exploitation et la mise en circulation des taxis et des véhicules de petite remise,

Vu l'arrêté n° 2022-30 du 16 mars 2022 autorisant la société A BORD TAXIS à faire stationner un taxi sur le Parking du cimetière, un véhicule de marque Renault Scénic, immatriculé GA-763- KD,

Considérant la demande en date du 2 avril 2025 de la société A BORD TAXIS dont le siège social se situe 15A rue d'Anjou à CUILLE (Mayenne) représentée par Mesdames Elodie HAQUE et Manuella PERCEL, pour stationner un taxi sur le territoire de la Commune de MERAL,

ARRÊTE

Article 1^{er} : la société A BORD TAXIS est autorisée à stationner un taxi sur l'emplacement n° 1 suivant : Parking du cimetière, véhicule de marque VOLKSWAGEN TIGUAN, immatriculé FP-494-GN, en attente de la clientèle, à compter du 1^{er} avril 2025, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 3 : M. le Maire de MÉRAL est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Mme la Préfète de la Mayenne et à la Société A BORD TAXIS

Fait à MÉRAL, le 2 avril 2025

Le Maire
Richard CHAMARET

